

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 29 MAI 2024

OBJET : 2024-04B TE05

Adhésion à l'association des Communes Forestières

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents avec voix délibératives - quorum	6
Nombre de membres présents en visioconférence	2
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	6
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
Date de la convocation	22-05-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 14h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Etaient présents : DOU Jean Claude, GOURY Dominique, BONNAFFOUX Joël, CLAEYMAN Jean Pierre, AMOURIQ René, MAGNE Jean Claude.

Etaient en visioconférence : CHANFRAY Corinne, TARDY Lionel.

Etaient excusés : Jean Michel ARNAUD.

Assistés de : MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; TAIX Marylin, Directrice du Services Techniques ; DENYS Eric, Responsable service finances ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord ; ANDRE Clément, Responsable agence sud ; PEYRON Magali, Assistante de direction ; RICOU Audrey, Secrétariat général.

Secrétaire de séance : M. GOURY Dominique.

OBJET : 2024-04B TE05

Adhésion à l'association des Communes forestières

Vu la délibération n°2021-15B du 7 septembre 2021 approuvant un partenariat avec les communes forestières,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat).

Le Président expose :

Depuis 2017, l'association départementale des Communes forestières des Hautes-Alpes (ci-après dénommé COFOR05) et le Syndicat coopèrent sur des actions concourant au développement de la filière bois énergie et à la sécurisation de l'alimentation locale de la ressource énergétique pour garantir un service public de chaleur de qualité.

Le Syndicat et l'association se sont entendus via une convention de partenariat signée en 2021 afin d'officialiser leurs relations, lancer une nouvelle dynamique pour répondre aux collectivités et s'inscrire en cohérence avec les objectifs indispensables de la transition énergétique.

Le Syndicat est amené à travailler régulièrement avec la COFOR05 pour mener à bien certains projets au travers de ses compétences de rénovations ou autres. Il convient d'aller au-delà d'un partenariat en adhérant auprès de l'association départementale des Communes forestières des Hautes-Alpes.

L'adhésion à la COFOR05, dont la cotisation annuelle est d'un montant de 1 500€, permet à ses adhérents de bénéficier de :

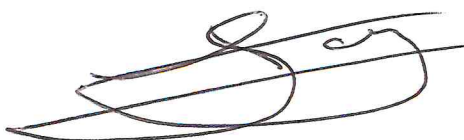
- la représentation des intérêts des communes adhérentes aux échelles départementale, régionale et nationale par le réseau des communes forestières,
- l'accès à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques, etc...
- un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois,
- l'adhésion à la lettre d'information de la Fédération nationale des communes forestières.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Adhère**, pour l'année 2024 et les années suivantes, à l'Association départementale des Communes forestières des Hautes-Alpes,
- **Verse** aux Communes forestières des Hautes-Alpes une cotisation pour 2024 d'un montant de 1 500€,
- **Verse** aux Communes forestières des Hautes-Alpes une cotisation annuelle en fonction du rappel de cotisation annuelle de l'association,
- **Autorise** le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget pour les années à venir.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude

